



POLITIQUE SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
2. CONSTAT.....	3
3. ENCADREMENT LÉGAL	4
4. COMPOSANTES DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE.....	4
5. PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS.....	4
5.1 Rôles et responsabilité	4
6. LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	5
7. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	5
8. LE SUIVI BUDGÉTAIRE.....	6
9. DIPOSITIONS FINALES	6

PRÉAMBULE

Le budget doit refléter les orientations du conseil municipal en déterminant les priorités financières de la municipalité, et ce, dans l'optique de répondre aux besoins, actuels et futurs, de la population. La participation active des membres du conseil et des directions des services municipaux à l'élaboration du budget est primordiale en vue de favoriser une prise de décision reflétant les intérêts de la population, qui tient compte des capacités financières de la municipalité et de ses contribuables.

Un processus budgétaire rigoureux favorise une allocation judicieuse des ressources de la municipalité, des interventions qui sont cohérentes avec la planification de celle-ci et l'atteinte des objectifs fixés dans le budget annuel, dont le respect de l'équilibre entre les revenus et les dépenses ou encore la prévision d'un surplus budgétaire.

En revanche, un processus budgétaire déficient est susceptible de nuire à l'efficacité de la municipalité, à ses services actuels ou futurs aux citoyens et à l'équité intergénérationnelle, voire de miner la crédibilité de l'administration municipale. Par exemple, une partie de l'augmentation annuelle des taux de taxation peut découler d'une mauvaise planification budgétaire actuelle ou antérieure.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Par la politique de gestion budgétaire, la Municipalité de Chelsea entend poursuivre les objectifs suivants :

- a. Se donner un cadre permettant d'orienter les décisions du conseil et de tenir compte du plan stratégique en matière de planification financière ;
- b. Respecter l'équilibre budgétaire.
- c. Minimiser les risques financiers.
- d. Assurer l'équité intergénérationnelle du fardeau fiscal et de l'endettement
- e. Se donner des pratiques de gestion qui permettent de limiter la progression de la dette à la charge de l'ensemble des contribuables et se doter de réserves pour réduire l'impact des imprévues pour s'assurer de respecter les cibles sur le niveau de la dette de la Municipalité.
- f. Définir les responsabilités des différents intervenants au processus budgétaire.
- g. Se conformer au code municipal.

2. CONSTAT

Avec une inflation galopante, l'augmentation rapide des taux d'intérêt ainsi que la perte de revenu important ont apporté des défis à l'atteinte de l'équilibre budgétaire tout en gardant le fardeau fiscal des résidents de la Municipalité de Chelsea à un niveau raisonnable. Pour aider à gérer ses défis, la Municipalité de Chelsea a décidé de se doter d'une politique lui permettant d'optimiser la planification des orientations du conseil municipal en déterminant les priorités financières de la Municipalité avec une vision pluriannuelle.

3. ENCADREMENT LÉGAL

La Municipalité s'engage à respecter les lois applicables.

4. COMPOSANTES DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le processus budgétaire est composé de quatre items.

- 1° Le plan quinquennal d'immobilisations : Il définit le plan d'investissement de la Municipalité pour les cinq prochaines années, ainsi que le financement qui s'y rattache.
- 2° Le cadre financier pluriannuel : Donne une vue à moyen terme des impacts financiers des décisions prises et des enjeux à venir pour obtenir un budget annuel équilibré.
- 3° Le budget annuel de fonctionnement : Le budget annuel de fonctionnement doit être équilibré et doit respecter les priorités déterminées par le conseil Municipal.
- 4° Le suivi budgétaire : Mets en place une procédure permettant de suivre les dépenses par rapport au budget annuel de fonctionnement.

5. PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS

Le conseil municipal doit approuver chaque année, au plus tard au 31 décembre, un plan quinquennal d'immobilisation pour les cinq années subséquentes. Il doit être divisé en phase annuelle pour fournir chacune l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la Municipalité et dont le financement excède 12 mois.

Pour aider les élus à mieux assurer l'adéquation entre la capacité financière de leur municipalité et ses besoins en maintien de ses actifs existants et en nouveaux actifs, les gestionnaires sont invités à déterminer les principaux éléments financiers susceptibles d'influencer les choix d'investissement, tel que :

1. Le niveau d'endettement
2. Le fonds de roulement
3. La portion du budget consacrée aux immobilisations payées comptant
4. La capacité de générer de nouveaux revenus
5. La disponibilité des fonds d'immobilisations et des enveloppes réservées.
6. Les programmes de subventions gouvernementales et les partenariats.

5.1 Rôles et responsabilité

1. Les Directeurs des différents services complètent la fiche projet pour la préparation du PQI.
2. Basée sur le processus de priorisation des projets, la Direction générale choisit les projets qui seront inclus au PQI.

3. Le Directeur Services des finances et de la taxation est responsable de la mise à jour des projets d'immobilisations.
4. Le conseil municipal doit approuver le PQI au plus tard le 31 décembre de chaque année.

6. LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Le cadre financier pluriannuel permet de voir au-delà du budget de fonctionnement annuel, d'y présenter les principaux risques et défis à venir.

Le Directeur Services des finances et de la taxation est responsable de la préparation du cadre financier et de sa mise à jour toutes les années.

Les revenus sont indexés de la façon suivante :

- Revenus de taxes et des paiements tenant lieu de taxes : Indexer selon l'inflation projetée
- Revenus estimés provenant de la croissance immobilière : estimé et tarifé selon le taux de taxes en vigueur et indexé selon l'inflation projeté par la suite.
- Amendes et pénalités : Estimation des différents Directeurs
- Revenus de transferts : selon protocoles d'ententes ou estimation selon le PTI.
- Imposition de droits : Estimation du nombre de transaction et l'estimation de la valeur de l'immobilier

Les dépenses sont calculées de la façon suivante.

- Rémunérations : estimé selon les postes existants et selon les ententes de travail, si des années ne sont pas couvertes par une entente de travail, on utilisera l'inflation projetée. Les avantages sociaux sont indexés selon l'inflation projetée.
- Service de la dette :
 - Pour les ententes en vigueur, selon la grille d'amortissement.
 - Pour les refinancements : Selon le solde établi à la fin du prêt et calculé selon un taux d'intérêt estimé au renouvellement. La période d'amortissement du prêt ne devrait pas changer.
 - Pour les nouveaux financements : Selon le PTI, la nature des actifs à financer et selon le taux d'intérêt projeter.
- MRC : Selon la moyenne d'augmentation des trois dernières années.
- Autres dépenses : indexé selon le taux d'inflation projetée lorsqu'aucune entente de service n'est disponible.

Le cadre financier est présenté aux élus chaque année à la fin de juin.

7. LE BUDGET ANNUEL DE FONCTIONNEMENT

- La version préliminaire du budget annuel de fonctionnement est produite à partir de la première année du cadre financier. Elle est présentée au conseil municipal au mois de septembre.
 - Cette rencontre vise à informer les élus de l'état de la situation.

- De recueillir les demandes des élus.
 - D'étudier les différents scénarios d'augmentation des revenus et des dépenses, ou des contraintes et coupures de dépenses.
 - D'obtenir les orientations budgétaires qui guideront la préparation du prochain budget.
- À la suite de cette rencontre, le Directeur Services des finances et de la taxation finalise le document sur les orientations et les instructions pour la confection du budget. Le document sera remis à chacun des Directeurs pour les aider à préparer le budget de leur unité.
 - Début novembre, un budget sommaire équilibré est présenté aux élus pour discussion. Pour donner suite aux commentaires des élus, le budget est ajusté pour répondre aux demandes. Ce processus est répété, jusqu'à ce que les élus soient à l'aise à approuver le budget annuel de fonctionnement équilibré

8. LE SUIVI BUDGETAIRE

L'adoption du budget annuel à la séance du conseil municipal de décembre ne garantit pas une saine gestion financière de la municipalité pour l'année à venir. Le budget évolue avec la réalité, et il s'avère important d'effectuer le suivi en continu avec des mécanismes de contrôle adaptés afin d'entreprendre rapidement les actions ou les correctifs lorsque des écarts sont décelés. Un suivi budgétaire rigoureux et en temps opportun peut permettre à une municipalité d'ajuster ses opérations futures et de minimiser l'impact de ces événements inattendus.

Les suivis suivants seront réalisés pendant l'année :

- Une mise à jour aux élus en juin.
- Un suivi trimestriel avec le comité des finances.
- Des suivis mensuels à la direction générale et au comité de gestion à partir de la fin de mois de mars.

Au besoin des suivis additionnels pourraient être réalisés.

9. DIPOSITIONS FINALE

La présente politique prend effet à partir de son adoption par le conseil.¹

¹ Politique adoptée par le conseil le , résolution